



DÉCISION n° 2025/0110008

République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert  
Service juridique  
D-2501-000053



**Objet :** constitution de partie civile de la Commune de Vauvert dans le cadre de la procédure d'atteinte à des biens communaux : dégradation d'un grillage situé à l'entrée de la brigade de Gendarmerie dans la nuit du 29 au 30 août 2024.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/82 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour intenter les actions en justice,

**CONSIDÉRANT** que dans la nuit du 29 au 30 août 2024 un individu a commis des dégradations sur le grillage situé à l'entrée de la brigade de Gendarmerie de Vauvert,

**CONSIDÉRANT** que, du fait de ces dégradations, la Commune de Vauvert, propriétaire de ce bien, a porté plainte le 30 août 2024,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de la commune de se constituer partie civile dans cette procédure,

## DÉCIDE

**Article 1 :** La Commune de Vauvert se constitue partie civile, sans assistance d'un avocat, dans la procédure concernant une atteinte à des biens communaux consistant en la dégradation du grillage situé à l'entrée de la brigade de Gendarmerie la nuit du 29 au 30 août 2024, ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte de la collectivité le 30 août 2024.

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 14 JAN. 2025



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le...14 JAN. 2025.....
- sa notification le.....
- sa publication le...14 JAN. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier